REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

# ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-403SE
## en date du 07 Octobre 2026

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN FOOD TRUCK «CAPITAINE COOK FACE A L'ENTREE DE LA SALLE DES FETES A L'OCCASION D'UNE SOIREE COMEDY CLUB LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 DE 19H A INUIT LA COMMUNE

*FP/FT/MB*

**Le Maire de la Ville de Meyrargues ;**
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

---000---

Considérant qu'en raison d'une soirée ***«COMEDY CLUB»***, organisée par la Commune, dans la salle des fêtes (13650 MEYRARGUES), **le Vendredi 23 Octobre 2026 à partir de 19 heures jusqu'à minuit,** et du stationnement d'un Food Truck «Capitaine Cook» représenté par Monsieur MORELLA, sur le parking de la Mairie, face à l'entrée de la salle des fêtes ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique afin d'autoriser utilisation du domaine public et réglementé le stationnement sur le parking situé devant la Mairie.
.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le Food Truck «Capitaine Cook» est autorisé à stationner sur le parking de la Mairie, face à l'entrée de la Salle des Fêtes, sur deux places, après l'emplacement pour personnes handicapées en remontant vers le haut, **le Vendredi 23 Octobre 2026 de 17 heures à minuit à l'occasion d'une soirée «COMEDY CLUB»**.
**Article 2 :** Les mesures de réglementation seront appliquées :
- **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les autres véhicules **le Vendredi 23 Octobre 2026 à partir de 17 heures jusqu'à minuit, sur la voie descendante de la Mairie jusqu'à l'extrémité du bâtiment de la salle des fêtes**.

Il est demandé aux organisateurs de barrer le passage par des véhicules et barrières afin qu'aucun véhicule ne puisse circuler.
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par les organisateurs, conformément à sa demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
**Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
**Article 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE de MEYRARGUES (13 Bouches du Rhône)

**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 13/10/2026

Le directeur général des services,
Fabien TRINCI,